



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

Département de l'environnement

Luxembourg, le **4 AOUT 2016**



**Service central de législation**  
**Monsieur Fernand Etgen**  
**Ministre aux Relations avec le Parlement**

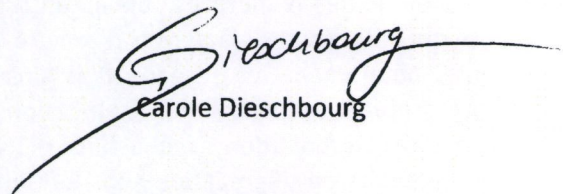
**Objet :** Question parlementaire n°2253

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire n°2253 de l'honorable député Monsieur Gusty Graas tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre de l'Environnement,



Carole Dieschbourg

**Réponse de Madame la Ministre de l'Environnement à la question parlementaire n°2253 du 27 juillet 2016 de l'honorable député Monsieur Gusty Graas**

1. Madame la Ministre peut-elle confirmer cette pollution ?

La Ministre de l'Environnement et les administrations concernées, en l'occurrence l'Administration de l'environnement, l'Administration de la gestion de l'eau et l'Administration des ponts et chaussées, sont au courant de la pollution de l'eau de l'Alzette et les recherches y afférentes sont en cours.

2. Dans l'affirmative, quelle substance a été détectée dans l'eau de l'Alzette ? Est-ce que des poissons ont été exposés à cette pollution ? Est-ce que cette pollution peut avoir des conséquences sur la santé de l'homme ? Si cela est le cas, est-ce qu'il ne vaudrait pas mieux avertir la population ?

Les substances détectées à des concentrations trop élevées dans l'eau de l'Alzette sont l'ammonium, les nitrites et les nitrates. Les poissons y ont été exposés et vu la toxicité envers la faune aquatique de concentrations élevées d'ammonium et de nitrites, un grand nombre de poissons ont été retrouvés morts. Les substances précitées sont seulement toxiques pour la santé de l'homme si elles étaient présentes à des concentrations très élevées et si l'eau en question était destinée à la consommation humaine ce qui n'est pas le cas pour l'eau de l'Alzette. Pour cette raison, la population n'a pas été avertie. Nonobstant la presse a été informée de la situation moyennant un communiqué de presse.

3. La ministre de l'Environnement connaît-elle la cause de cette pollution ? Dans l'affirmative, est-ce que le responsable risque des sanctions ?

Comme indiqué, les recherches concernant l'origine de la pollution sont actuellement en cours ce qui a d'ores et déjà permis d'exclure certaines sources potentielles concernant ces polluants, notamment les réseaux d'assainissement et les stations d'épuration d'eaux urbaines résiduaires ou encore les exploitations agricoles. Afin de prouver clairement un lien éventuel de cette pollution avec la fuite du produit « AdBlue » (solution aqueuse d'urée dont les produits de dégradation sont les substances précitées) qui s'est produite sur un tuyau du réseau de distribution de ce produit lié à la piste camion de la station-service, située sur l'« Aire de Berchem Sud », la Ministre de l'Environnement a ordonné certaines mesures à l'exploitant de cette station-service par un arrêté de mise en demeure en application de la législation en matière d'établissements classés. L'exploitant en question, doit en conséquence identifier les sources de pollution potentielles, limiter et mesurer l'impact sur l'environnement de la solution aqueuse d'urée « AdBlue » et éviter à court terme qu'une nouvelle fuite ne se reproduise.